



**Caisse  
d'allocations  
familiales  
du Jura**

AF



Caisse d'allocations familiales du canton du Jura  
Rue Bel-Air 3 • CH-2350 Saignelégier  
Tél. 032 952 11 11 • Fax 032 952 11 01 • ccaf@ccju.ch

Heures d'ouverture :  
Lundi au jeudi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 17:00  
Vendredi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 16:30

www.caisseavsjura.ch

**Aux personnes sans activité  
lucrative bénéficiaires  
d'allocations familiales**

Personne de référence :  
Mme M.-C. Oberli - Tél. 032 952 11 48

N/réf. JFR/mob

V/réf.

Saignelégier, le 7 novembre 2012

## **Nouveau questionnaire à remplir suite aux modifications légales en matière d'allocations familiales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Madame, Monsieur,

La loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 a été modifiée le 18 mars 2011 et institue le droit aux allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative indépendante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La mise en place de cette modification des dispositions légales nécessite le réexamen du droit de toutes les personnes sans activité lucrative dans le canton du Jura. En effet, nous devons contrôler d'une part si les ayants droit sont concernés par ce changement. D'autre part, nous devons vérifier périodiquement toutes les conditions d'octroi des personnes sans activité lucrative.

C'est pourquoi, nous vous remettons en annexe un questionnaire que vous devez compléter entièrement et faire parvenir rapidement, **mais au plus tard jusqu'au 26 novembre 2012**, à votre agence communale AVS. Celui-ci est à disposition sur notre site internet [www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch). Dès lors, si vous le désirez, vous pouvez saisir directement les données, l'imprimer, le signer et le remettre ensuite à votre agence communale AVS.

Bien que la mise en vigueur des modifications légales n'ait lieu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, nous tenons à vous signaler que nous effectuons cette démarche dans le but d'accélérer le traitement des dossiers. Ainsi, nous éviterons de suspendre le versement de vos allocations familiales pour autant que nous recevions en retour rapidement le questionnaire **entièrement complété**. Nous vous demandons, en effet, de bien vouloir remplir **toutes les rubriques de ce questionnaire**. Si vous ne vivez pas en ménage commun avec l'autre parent de vos enfants, nous vous précisons qu'il est de votre devoir de **compléter obligatoirement les données sur sa situation professionnelle** ou de nous informer des raisons qui vous empêchent de répondre à cette rubrique.

Les pièces justificatives qui vous sont demandées dans le questionnaire ne doivent pas nous être transmises dans la mesure où votre situation personnelle n'a pas changé.

Au début du mois de janvier prochain, vous recevrez de notre part, une nouvelle décision d'allocations familiales.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration, restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse d'allocations familiales du  
canton du Jura